

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L 411-1, L. 325-1, R. 411-25 et R. 417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

N° 2024-92

**Considérant** qu'en raison de l'organisation du Marché de Noël qui se tient du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 inclus dans le centre-ville/village de BOUC BEL AIR,  
**Considérant** que cet événement entraîne des perturbations relatives à la circulation et au stationnement des véhicules,  
**Considérant** que cet événement entraîne un flux de visiteurs important,

**Il convient de :**

- Réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville/village de BOUC BEL AIR et ses abords,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de l'évènement.

**OBJET : Marché de Noël 2024**  
**Centre-ville/Village.**

**ARRÊTE**

**Article un : Emplacement du Marché de Noël**

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur les places de l'Hôtel de Ville et Jean Moulin ainsi que sur les emplacements de stationnement situés devant le débit de tabac de l'avenue du Général De Gaulle. Ces emplacements sont destinés à l'installation du Marché de Noël de Bouc Bel Air (Cf. plan en annexe).

Cette interdiction s'applique du dimanche 24 novembre 2024 19h00 au mardi 3 décembre 2024 17h00 au plus tard ; A l'exception des véhicules de l'organisation et de secours.

**Article deux : Circulation dans le centre-ville**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'avenue du Général de Gaulle dans sa portion de voie comprise entre son intersection avec le chemin de la Baume du Loup et le tri sélectif face au débit de tabac en limite de voie avec la rue Auguste Valère, du dimanche 24 novembre 2024 19h00 au mardi 3 décembre 2024 et au plus tard 17h00.

**Article trois : Déviations**

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place selon les horaires de fermeture des voies de circulation mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Depuis l'avenue du Général De Gaulle vers le Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux),
- Depuis l'avenue du Général De Gaulle en direction de la rue Auguste Valère,
- Depuis le chemin de la Baume du Loup vers l'avenue du Général De Gaulle (côté RD8n) et inversement.

- Rue de l’Espigaou,
- Chemin des Lys,
- Rue Auguste Valère,
- Rue Bourbon,
- Avenue du 8 Mai 1945,
- Avenue du 24 Avril 1915,
- Avenue d’Aix,
- Parking Croix de Lorraine,
- Parking Jean-Moulin,
- Parking Massabo,
- Parking Hôtel de Ville,
- Chemin des Écoliers,

du dimanche 24 novembre 2024 19h00 au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 20h00 au plus tard ; A l’exception des véhicules de secours et de sécurité.

**Article neuf : Accès au Marché de Noël**

L’entrée et la sortie des piétons du Marché de Noël se font par un point unique matérialisé sur le plan en annexe.

**Article dix : Périmètre de sécurité**

Des herses sont posées de façon à rendre impossible l’action d’un véhicule bélien sur le marché de Noël. Elles sont positionnées par les services techniques de la ville de Bouc Bel Air selon le plan joint en annexe.

**Article onze : Gardiennage du site**

Un agent de sécurité est affecté à la surveillance du site les jours suivants :

- Du mercredi 27 novembre 2024 19h00 au jeudi 28 novembre 2024 8h00,
- Du jeudi 28 novembre 2024 19h00 au vendredi 29 novembre 2024 8h00,
- Du vendredi 29 novembre 2024 22h00 au samedi 30 novembre 2024 10h00,
- Du samedi 30 novembre 2024 22h00 au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 9h00.

**Article douze : Chiens tenus en laisse**

Les personnes souhaitant accéder au Marché de Noël avec leur chien doivent impérativement le tenir en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout type d’incident ou d’accident. L’accès au Marché de Noël est interdit à tout propriétaire d’un chien ne respectant pas cette obligation du vendredi 29 novembre 2024 14h00 au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 20h00.

**Article treize : Calèche (parcours et zone de stationnement)**

Une calèche tirée par deux chevaux de traits déambule dans le centre-ville. Cette dernière emprunte le sens de circulation prévu sur l’itinéraire matérialisé selon le plan joint en annexe. Une aire de stationnement lui est réservée sur la rue Bourbon, selon le plan joint en annexe.

Le stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé est interdit sur les emplacements de la rue Bourbon situés de part et d’autre de la voie de circulation, du vendredi 29 novembre 2024 18h00 au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 20h00 ; A l’exception de la calèche et de ses chevaux.

# PLAN MARCHÉ DE NOËL 2024

AM 2024-92 : Marché de Noël Centre-Ville/Village.

5/5



- Herse
- Barrières + Rubalise
- Sens de circulation de la catèche
- PMR 3 Places PMR